

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 avril 2024

**Présents** : CANESSA Bernard, FAVIER Romain, BROUARD Laëtitia, FRONTIGNY Sébastien, KNECHT Vincent, LEFEVRE Benjamin, LEROY Jean-Luc, LOPES Lysiane, MOUCHELIN Mickaël, VANIN Dominique

**Absents** : BARRIERE Caroline (procuration donnée à BROUARD Laëtitia), BONNET Benjamin, KARTOBI Laurence, SEGABIOT Brigitte, THUILLIER Isabelle

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Madame Brouard Laëtitia est désignée secrétaire de séance**

**La séance est ouverte à 19h30**

#### **Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une demande de subvention au titre de l'APV 2024 pour le renforcement des accotements de la route des Glandons.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2024**

Le procès-verbal du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

### **FINANCES LOCALES**

#### **Approbation du compte de gestion 2023 (délibération n° 2024-004)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 5 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote pour : 11 dont 1 procuration  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

**Vote du compte administratif 2023 (délibération n° 2024-005)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Leroy Jean-Luc, doyen de l'assemblée, vote le compte administratif communal 2023 et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Prévu : 574 634,88 €  
Réalisé : 478 849,00 €

Recettes :

Prévu : 574 634,88 €  
Réalisé : 586 602,07 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Prévu : 113 000,00 €  
Réalisé : 110 969,47 €

Recettes :

Prévu : 113 000,00 €  
Réalisé : 69 455,94 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement : 107 753,07 €  
Investissement : - 41 513,53 €  
Résultat global : 66 239,54 €

Vote pour : 10 dont 1 procuration (*Le Maire ne peut pas prendre part au vote*)  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

**Affectation des résultats (délibération n° 2024-006)**

Le Conseil Municipal, réuni sous présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 50 838,32 €  
- Un excédent reporté de : 56 914,75 €  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 107 753,07 €  
- Un déficit d'investissement de : 41 513,53 €  
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €  
Soit un besoin de financement de : 41 513,53 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent 107 753,07 €  
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 41 513,53 €  
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 66 239,54 €  
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 41 513,53 €

## COMMUNE DE GANDELU

Séance du 5 avril 2024

Vote pour : 11 dont 1 procuration  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

### **Vote des taux des impôts directs locaux 2024 (délibération n° 2024-007)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 54,49 % *\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28/12/2019)*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,90 %
- Taxe d'habitation : 16,75 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Vote pour : 11 dont 1 procuration  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

### **Subventions versées aux associations communales (délibération n° 2024-008)**

Vu les dossiers de demande de subvention adressés par les associations communales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations qui ont déposé une demande :

- |                         |         |
|-------------------------|---------|
| - Comité des fêtes :    | 1 000 € |
| - FC Dammard-Gandelu :  | 1 000 € |
| - Compagnie d'arc :     | 620 €   |
| - Atelier créatif :     | 700 €   |
| - Anciens combattants : | 200 €   |
| - Au Plaisir du Temps : | 500 €   |

Soit un total de 4 020,00 €

Vote pour : 11 dont 1 procuration  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 5 avril 2024

**Vote du budget primitif 2024 (délibération n° 2024-009)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	631 603,69	565 364,15
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
002 Résultat de fonctionnement reporté		66 239,54
Total du fonctionnement	631 603,69	631 603,69

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	133 977,45	175 490,98
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	41 513,53	
Total de l'investissement	175 490,98	175 490,98

TOTAL DU BUDGET		
	807 094,67	807 094,67

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 29/03/2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté par la commission des finances et du budget :
  - au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
  - au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement
- fixe de taux de fongibilité à 7,5 %

Vote pour : 11 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Budget 2024 prend en compte :

- Deux nouvelles recettes : une dotation de solidarité de 15 000,00 € versée par la CARCT et une nouvelle dotation de solidarité rurale de 29 775,00 € versée par l'Etat
- Un emprunt de 20 000,00 € sur 8 ans pour financer les travaux de voirie (voté lors d'une prochaine réunion)
- Les travaux de renforcement des accotements de la route des Glandons
- Les trottoirs de la rue des cytises et de la rue de la colline
- La rénovation du monument aux morts
- Des taux d'imposition identiques à 2023
- Le remplacement des défibrillateurs

**Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics (délibération n° 2024-010)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 5 avril 2024

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27/03/2024 ;

Considérant qu'il y a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Gandelu

**Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Gandelu qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 5 avril 2024

Niveaux	Rémunérations brutes perçues au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants Maximum de la prime (Décret n°2023-1006)	Montants définis pour les agents de la collectivité ou de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum</i> <b>800 €</b>	<b>650 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum</i> <b>700 €</b>	<b>600 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum</i> <b>600 €</b>	<b>550 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum</i> <b>500 €</b>	<b>500 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum</i> <b>400 €</b>	<b>Non concerné</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum</i> <b>350 €</b>	<b>Non concerné</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum</i> <b>300 €</b>	<b>Non concerné</b>

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute de l'agent est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. La collectivité proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui rémunère l'agent à la date du 30 juin 2023. Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. Le montant de la prime

## COMMUNE DE GANDELU

Séance du 5 avril 2024

est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, chaque employeur calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime de pouvoir d'achat est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 10/04/2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote pour : 11 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 5 avril 2024

**Demande de subventions pour la rénovation du Monuments aux Morts  
(délibération n° 2024-011)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut prétendre à des subventions pour le programme d'investissement « Rénovation du Monument aux Morts » et présente le plan de financement de ces travaux.

Montant de l'opération : 7 630,00 € HT

Financeurs	Dépense HT subventionnable	Taux souhaité	Montant de la subvention
Région	7 630,00	30 %	2 289,00
ONAC	7 630,00	20 %	1 526,00
<b>Total des aides publiques</b>			<b>3 815,00</b>
<b>Montant à la charge de la commune</b>			<b>3 815,00</b>
<b>Total général HT</b>			<b>7 630,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire
- Décide de demander une subvention à la Région à hauteur de 30%
- Décide de demander une subvention à l'ONAC à hauteur de 20 %
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches

Vote pour : 11 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Tarifs de location de la salle polyvalente (délibération n° 2024-012)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de la Commission Finances Budget concernant les tarifs de location de la salle polyvalente :

		Tarif été Avril à septembre	Tarif hiver Octobre à mars
Habitants de Gandelu Tarif préférentiel n° 1	1 jour en demi-salle	165 €	265 €
	1 week-end en demi-salle	265 €	365 €
	1 jour en salle complète	365 €	465 €
	1 week-end en salle complète	465 €	565 €
Habitants de Brumetz, Montigny l'Allier, Veully la Poterie Tarif préférentiel n° 2	1 jour en salle complète	490 €	640 €
	1 week-end en salle complète	640 €	740 €
Personnes extérieures à Gandelu, Brumetz, Montigny l'Allier et Veully la Poterie – Plein tarif	1 jour en salle complète	615 €	715 €
	1 week-end en salle complète	815 €	915 €
Associations extérieures à Gandelu	1 jour en salle complète	215 €	315 €
	1 week-end en salle complète	365 €	465 €

Option location de vaisselle par service (un service comprend : grandes assiettes, petites assiettes, couverts, verres à eau, verres à vin, blidas, tasses) :

COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 5 avril 2024

Service pour 20 personnes	20 €
Service pour 50 personnes	48 €
Service pour 100 personnes	89 €
Couverts uniquement	20 €

Option ménage : 40 € pour le lavage par machine

Caution :

- 900 € pour les vols et dégradations sur le local et le matériel
- 300 € pour le ménage

L'attestation d'assurance et les chèques doivent être au nom du locataire.

*Madame Brouard Laëtitia, responsable de la salle polyvalente, explique que l'« option poubelles » à 10 € est supprimée et que les nouveaux tarifs intègrent le coût de l'abonnement service déchets dans le montant de la location (+ 15 €). Elle précise aussi que vu les dégradations constatées sur les tables, les extincteurs et l'alarme, les chèques de caution ne seront plus rendus après l'état des lieux, mais après avoir complètement vérifié tout le matériel. Elle informe aussi l'assemblée qu'une convention de location de la salle pour les associations a été mise en place.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente
- dit que les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 01/05/2024

Vote pour : 11 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Demande de subvention A.P.V. 2024 pour renforcement des accotements de la route des Glandons (délibération n° 2024-013)**

Monsieur le Maire explique qu'une subvention au titre de l'APV a été accordée pour le gravillonnage de la route des Glandons (n° 2022\_01891), mais qu'avant d'envisager ces travaux, il convient de renforcer les accotements de la route.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention au titre du dispositif APV 2024 pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et numéro de la voie	Longueur	Montant TTC	Montant HT
Poutre de renforcement des accotements	VC 5 : route de Prément aux Glandons	620 ml	46 214,40 €	38 512,00 €

- de demander l'annulation de la subvention APV 2022\_001891 d'un montant de 17 428,48 € pour le gravillonnage
- de demander une dérogation pour commencer les travaux avant l'arrêt de subvention

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite une subvention APV 2024 comme présenté ci-dessus
- s'engage à affecter à ces travaux 46 214,40 € sur le budget communal
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 5 avril 2024

- demande l'annulation de la subvention APV 2022\_001891 de 17 428,48 €
- demande une dérogation pour commencer les travaux avant l'arrêté de notification

Vote pour : 11 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Point financier sur les travaux terminés**

- Logement de l'épicerie

Montant	15 859,90 € HT soit 19 031,88 € TTC
Subvention DETR	5 550,97 €
Subvention API	1 754,16 € (pas encore reçue)
Reste à charge sur HT	8 554,77 €

- Réfection du voutain de l'église

Montant	21 795,00 € HT soit 26 154,00 € TTC
Subvention DRAC	7 448,00 €
Subvention API	7 628,00 € (dans l'attente de l'arrêté)
Reste à charge sur HT	6 719,00 € (si subvention API accordée)

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence 2024-2026 / Approbation (délibération n° 2024-014)**

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs

## COMMUNE DE GANDELU

Séance du 5 avril 2024

compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

Considérant que les dépenses effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par la Communauté d'Agglomération d'un état des remboursements tenant compte des dépenses réellement engagées par la Commune concernée et, dans le cas des opérations d'investissement GEPU, des recettes perçues par la Commune et de la participation financière de la Commune concernée si celle-ci a choisi le mode dérogatoire de détermination des attributions de compensation GEPU ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour 2024, 2025 et 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 11 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **Bureau de vote pour les élections européennes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 et que les conseillers municipaux doivent informer le secrétariat de leurs disponibilités pour tenir le bureau de vote.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été posée au Conseil Municipal.

**La séance est levée à 20h20.**

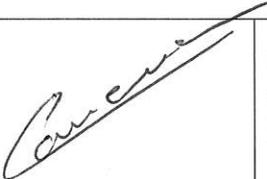
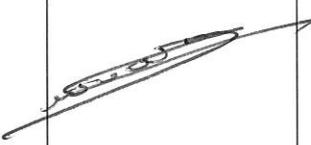
COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 5 avril 2024

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 avril 2024**

<b>n° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>n° page</b>
2024-004	Approbation du compte de gestion 2023	2024/
2024-005	Vote du compte administratif 2023	2024/
2024-006	Affectation des résultats	2024/
2024-007	Vote des taux des impôts directs locaux 2024	2024/
2024-008	Subventions versées aux associations communales	2024/
2024-009	Vote du budget primitif 2024	2024/
2024-010	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics	2024/
2024-011	Demande de subvention pour la rénovation du monument aux morts	2024/
2024-012	Tarifs de location de la salle polyvalente	2024/
2024-013	Demande de subvention APV 2024 pour le renforcement des accotements de la route des Glandons	
2024-014	Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) / convention de délégation de compétence 2024-2026/approbation	2024/

**EMARGEMENTS**

Le Maire, CANESSA Bernard		La secrétaire de séance, BROUARD Laëtitia	
------------------------------	---	---	---